

SYNDICAT MIXTE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Extrait du registre des délibérations Du BUREAU du Syndicat Mixte

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°B-01/20

Le neuf décembre deux mille vingt

Le Bureau du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 2 décembre 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 8

Le nombre de présents : 8

Le nombre de votants : 8

Etaient présents :

Monsieur Arnaud DEGAGNY, Monsieur Damien DUCANCHEZ, Monsieur Alain BOUILLIEZ, Monsieur Jean-François BAUDRY, Monsieur Daniel LEFERME, Monsieur François HERLEM, Monsieur Michel HANNECART et Monsieur Michel DETRAIT

Etaient excusés :

OBJET :

Autorisation de signer les accords-cadres pour le traitement de déchets pour le compte du SMIAA

Le Président présente le contexte d'augmentation importante des déchets d'encombrants (issus des déchetteries ou de collecte porte à porte) que les adhérents envisagent d'apporter au SMIAA qui rend nécessaire la mise en traitement dans d'autres exécutoires que le CVE de Maubeuge.

Pour répondre à ce besoin, le SMIAA a lancé en date du 17 octobre 2020 un appel d'offre ouvert européen sous la forme d'accord cadre.

Cet accord-cadre a pour objet le traitement de déchets ménagers et assimilés pour le compte du SMIAA :

- Lot 1 : Traitement de déchets type encombrants et incinérables de déchetteries des adhérents du SMIAA (territoire de l'arrondissement d'Avesnes),
- Lot 2 : Traitement d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri sélectif des adhérents du SMIAA (territoire de l'arrondissement d'Avesnes),
- Lot 3 : Traitement d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri sélectif des déchets du Client Valor'Aisne.

La prestation concerne les déchets ménagers et assimilés **qui ne peuvent pas être incinérés sur le CVE de Maubeuge** du fait de lors trop grande quantité au regard des capacités techniques du site :

- en fonctionnement normal pour les déchets du lot 1 : quantités en forte augmentation, fréquences d'apports irrégulières, en proportion trop importante par rapport aux déchets ménagers ... : de l'ordre de 3 000 tonnes en 2020 (mais en augmentation certaine pour 2021) ;
- ou lors des arrêts de fours ou de problèmes techniques qui réduisent momentanément la capacité de traitement du site pour les lots 2 et 3 : quantités non connues à ce jour.

Le traitement se fera vers un centre agréé. Le transport sera assuré vers un transporteur désigné par le Maître d'ouvrage.

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2021, reconductible 3 fois un an.

Les prix de traitement sont révisés chaque année au 1er janvier pour tenir compte des évolutions économiques. La 1^{ère} révision aura lieu le 1er janvier 2022, le prix fourni dans l'acte d'engagement étant valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La TGAP applicable est celle en vigueur au moment de la réalisation de la prestation.

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commandes sans minimum ni maximum avec attribution des bons de commande « en cascade » selon les capacités de traitement des candidats retenus au moment du besoin.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner plusieurs prestataires (4 opérateurs économiques dans le cadre de la présente consultation ou moins si le nombre de candidatures remises et/ou acceptables est inférieur à 4). Le titulaire de l'accord cadre ne détient pas l'exclusivité des besoins du pouvoir adjudicateur au regard des produits et prestations objet du présent accord cadre.

Pour chaque lot, les bons de commande seront attribués en cascade suivant les règles suivantes :

- 1- Titulaire de l'accord cadre classé 1^{er}, dans la limite de sa capacité de traitement au moment du besoin,
- 2- Titulaire de l'accord cadre classé 2nd, dans la limite de sa capacité de traitement au moment du besoin,
- 3- Titulaire de l'accord cadre classé 3^{ème}, dans la limite de sa capacité de traitement au moment du besoin,
- 4- Titulaire de l'accord cadre classé 4^{ème}, dans la limite de sa capacité de traitement au moment du besoin.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Coût global de service en €HT/tonne (pondération 60 %) :

Ce coût intègrera le prix de traitement remis par le candidat dans l'acte d'engagement dont la TGAP (selon la Loi de Finances 2020) augmenté d'un surcoût de transport (ST) est défini comme suit :

Lots 1 et 2 :

D = distance prise en compte entre le centre de transfert de Recyclage des Vallées à Hautmont et le lieu de traitement

$$ST = 0.15 \text{ €HT/t/km} \times D$$

Lot 3 :

D = distance prise en compte entre le centre de transfert d'Urvillers et le lieu de traitement

Si $D < 83$ km (distance entre le centre de transfert d'Urvillers et le CVE de Maubeuge) : $ST = 0$

Si $D > 83$ km (distance entre le centre de transfert d'Urvillers et le CVE de Maubeuge) : $ST = 0.15 \text{ €HT/t/km} \times (D - 83)$

Dans le cas d'exutoires multiples proposés par le candidat le coût global de service considéré dans le classement des offres sera le plus élevé.

2. Valeur technique de l'offre (pondération 40 %) : selon les éléments du mémoire technique

Pour chacun des lots, les 4 offres retenues seront celles classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} dans la mesure où au moins 4 propositions auront été remises et jugées recevables. Si tel n'est pas le cas, seules les offres jugées acceptables seront classées.

L'avis d'appel public a été lancé le 17 octobre 2020, et les réponses des candidats étaient attendues pour le mardi 17 novembre 2020 - 12h00.

Le rapport d'analyse des offres a été examiné en détail par la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 9 décembre 2020 à 14h00, qui a décidé d'attribuer les accords-cadres des lots 1, 2 et 3 aux attributaires suivants :

Classement	Candidat et site	Prix de traitement * en € HT/t	TGAP ** en € HT/t			
			2021	2022	2023	2024
LOT 1 : Traitement de déchets type encombrants et incinérables de déchetteries des adhérents du SMIAA (territoire de l'arrondissement d'Avesnes)						
1er	SUEZ ISDND de Lewarde	85	37	45	52	59
2 ^{ème}	COVED ISDND de Nurlu	110	30	40	51	58
LOT 2 : Traitement d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri sélectif des adhérents du SMIAA (territoire de l'arrondissement d'Avesnes)						
1er	SUEZ ISDND de Lewarde	80	37	45	52	59
2 ^{ème}	COVED ISDND de Nurlu	110	30	40	51	58
LOT 3 : Traitement d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri sélectif des déchets du Client Valor'Aisne						
1er	SUEZ ISDND de Flavigny	80	30	40	51	58
2 ^{ème}	COVED ISDND de Nurlu	110	30	40	51	58

* Les prix de traitement sont révisés chaque année au 1er janvier pour tenir compte des évolutions économiques. La 1ère révision aura lieu le 1er janvier 2022, le prix fourni dans l'acte d'engagement étant valable jusqu'au 31 décembre 2021.

** selon la Loi de finances 28/12/19 et suivantes

Vu la délibération n°13/20 du 22/09/2020 du Conseil Syndical, déléguant au Bureau Syndical toute décision concernant la communication, l'approbation des choix émanant de la commission d'appel d'offres et à l'autorisation de signature de Monsieur le Président de marchés en procédure formalisée d'un montant supérieur au seuil plafond du Code des Marchés Publics permettant de passer des marchés selon la procédure adaptée, y compris les marchés formalisés au-delà des seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants tant que ceux-ci ne portent pas le montant total du dit marché au-delà du seuil précité,

Le Bureau du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer les accords-cadres multi-attributaire comme défini ci-avant,
- **AUTORISE** Le Président à signer toutes les pièces afférentes pour la mise en œuvre et l'exécution des prestations.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.
Arnaud DECAGNY

